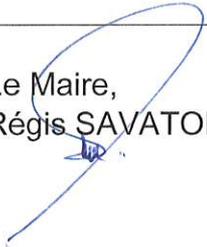


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTARTEMENT DE LA VIENNE</p> <p>ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN</p> <p>COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</p> <p>*****</p> <p>Date de la convocation : 09/2022</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 11</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</p> <p>*****</p> <p>SEANCE DU 12 Septembre 2022</p> <p>L'an Deux Mil Vingt Deux, le Lundi.12 septembre à 18 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.</p> <p>PRESENTS : M. Mmes Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoints ; Audren REIGNIER, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT</p> <p>Excusés : Pouvoir de Bruno LIAIGRE à Audren REIGNER, Pouvoir d'Alicia DUPRÉ à Juliette BIGOT, Pouvoir de Nicolas BOISSELLIER à Régis SAVATON, Pouvoir de Jérôme AOUATE à Nicolas AUBERT.</p> <p>Secrétaire : M. Jean-Luc GALLET</p>
<p><u>Objet de la délibération:</u></p> <p>Désignation d'un correspondant incendie et secours</p> <p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 13/09/2022 ; et de la publication le 13/09/2022 A ceaux en loudun le 13/09/2022 signature du maire Régis SAVATON</p>	<p>Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ; Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ; Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ; Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ; Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;</p> <p>Le Maire précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les missions du correspondant incendie et secours sous l'autorité du maire qui sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ; - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ; - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune, - informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence <p>que les missions n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.</p> <p><i>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,</i></p> <p>Désigne Mme Juliette BIGOT, correspondant incendie et secours.</p>

AR Prefecture

	<p>Le Maire, Régis SAVATON</p> 	<p>Pour extrait conforme, Le secrétaire Jean-Luc GALLET</p> 
--	--	---

AR Prefecture

086-218600443-20220912-20229N10-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022